

sosL796/16

3724

(1945-46, 1955)

## Reconstruction de la gare du Havre

Lettre S.N.C.F. au M.T.P.      C.A. 5.12.45      7      V 1°  
Arrêté      14. 6.46 (J.O. 23. 6.46)  
**C.A.12.10.55 18 VIII e)**

Reconstruction de la gare du Havre

V.D. 319 - PORT DU HAVRE

12 octobre 1955

3724

Extrait du P.V. de la séance du Conseil d'Administration  
du 12 octobre 1955

---

P.18

VIII - Questions diverses

- e) Suite donnée par l'Administration Supérieure  
aux projets approuvés par le Conseil.

M. MARCY fait connaître que M. le Ministre des Travaux  
Publics, des Transports et du Tourisme a approuvé :

.....

Par dépêche en date du 9 septembre 1955 :

- le projet de reconstruction de la gare du Havre que le  
Conseil avait adopté le 5 décembre 1945, étant observé qu'il a été  
renoncé à l'installation des halles "Groupeurs" et du bureau P.V.  
accordé à ses halles;

.....

Extrait du Journal Officiel Lois et

décrets du 23 juin 1946

Arrêté du 14 juin 1946 déclarant d'utilité publique des travaux à effectuer par la S.N.C.F. dans trente-neuf départements

Le ministre des travaux publics et des transports, le ministre de l'économie nationale et le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret du 30 octobre 1935 repatif à l'expropriation et à l'occupation temporaire des propriétés nécessaires aux travaux militaires;

Vu la loi validée du 11 octobre 1940, modifiée par les art. 56 à 58 de l'acte dit loi du 31 décembre 1942 portant fixation du budget pour l'exercice 1943, tendant à simplifier les procédures d'expropriation pour l'exécution d'urgence de travaux destinés à lutter contre le chômage;

Vu l'ordonnance n° 45-2492 du 24 octobre 1945 relative à la simplification de la procédure d'expropriation en cas d'urgence;

Vu le décret n° 46-143 du 20 janvier 1946 portant règlement d'administration publique, relatif aux conditions d'application de la loi validée du 11 octobre 1940;

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports et après avis de la commission de contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics ou d'intérêt public,

Arrêtent :

Art. 1er - Sont déclarés d'utilité publique et urgents les travaux énumérés ci-après, entraînant des acquisitions de terrains, des modifications aux chemins et aux cours d'eau et faisant partie de ceux qui figurent dans les programmes de la S.N.C.F., actuellement en cours de réalisation (programme de reconstruction, programme quinquennal, programme spécial d'équipement, programme normal de travaux complémentaires) :

Désignation des travaux	Communes	Départements
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
Région Ouest	.....	.....
LE HAVRE - Reconstruction de la gare	Le Havre	Seine-Inférieure
.....	.....	.....
.....	.....	.....

Art. 2 - Il sera procédé à l'acquisition des terrains nécessaires à l'exécution des travaux en se conformant aux dispositions du décret-loi du 30 octobre 1935 et de l'acte dit loi du 11 octobre 1940. La commission de contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics ou d'intérêt public devra être consultée pour toutes

les expropriations particulières entrant dans sa compétence.

Art. 3 - Les préfets ..... de la Seine-Inférieure, ..... sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal Officiel de la République française.

Fait à Paris, le 14 juin 1946.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Jules MOCH.

Pour le ministre de l'économie nationale,  
le chef de cabinet,

Georges REBER.

Pour le ministre de la reconstruction et  
de l'urbanisme,  
le directeur du cabinet,

Jacques - Auguste MEAUDRE de SUGNY.

## SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président  
du Conseil d'Administration

Paris, le 10 décembre 1945

-----  
D 3300/6

C O P I E

LE HAVRE  
Reconstruction de la gare      Comme suite à la décision  
-----      du Conseil du 5 décembre 1945.-  
-----

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation, en 2 exemplaires, le projet relatif à la reconstruction de la gare du Havre.

Je vous serais obligé de bien vouloir, après décision, me renvoyer un exemplaire du dit projet et, si vous n'avez pas d'objection, l'approuver comme suite et complément des travaux

.....  
Monsieur le Ministre des Travaux Publics et des Transports  
Direction Générale des Chemins de fer et des Transports  
244, Boulevard Saint-Germain - PARIS (8°)

primitivement déclarés d'utilité publique pour la construction de la ligne de Paris au Havre.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président  
du Conseil d'Administration,  
signé: FOURNIER.

5 décembre 1945

3724

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration  
du 5 décembre 1945

QUESTION V - Projets

1°) Projets de reconstruction :

Gare du Havre

M. LEMAIRE, après avoir rappelé les destructions subies par la gare, expose les difficultés d'exploitation que celle-ci présentait avant la guerre, du fait notamment de la séparation des installations marchandises en deux groupes de part et d'autre des voies principales. La reconstruction fournit l'occasion de faire disparaître ces difficultés tout en réservant les emplacements nécessaires à la création d'un centre de transports de régime accéléré.

Ce dernier centre, installé côté pair, comporterait notamment une halle de 10.000 m<sup>2</sup> desservie par 6 voies et d'une capacité de 100 wagons, un faisceau de réception et de triage de 10 voies de 290 à 400 m. de longueur, 2 voies de formation de 600 m. et 2 voies de débord d'une capacité totale de 60 wagons.

Côté impair, seraient groupées les installations P.V., comprenant deux halles réservées aux groupeurs d'une superficie totale de 2.550 m<sup>2</sup> avec un bureau accolé, 2 voies de débord d'une capacité totale de 75 wagons, un quai haut et un quai pour les remorques rail-route. La surface couverte des installations serait ainsi sensiblement réduite, ce qui représente une économie intéressante.

La nouvelle répartition des services entraînerait la modification de certaines liaisons de voies pour l'accès au dépôt, lequel ne serait pas modifié.

La dépense est évaluée à 91 M.

Le Conseil approuve le projet.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du 5 décembre 1945

V - Projets

1°) Projets de reconstruction :

- Gare du Havre

Lemire

C. Pommerehnen

eg 50 ex

Société Nationale des Chemins de fer  
français

NOTE pour M. les membres du Conseil d'administration  
au sujet de la reconstruction de la gare d' Havre

Paris, le 15 NOV 1946

La gare du Havre a subi d'importants dommages au cours des bombardements.

A l'occasion de sa reconstruction, il est prévu diverses améliorations dont le but essentiel est :

- 1°) De faire disparaître les difficultés d'exploitation résultant de la séparation des installations marchandises en deux groupes de part et d'autre des voies principales ;
- 2°) De créer un centre de transports de régime accéléré dont les installations seront toutes du côté pair.

Les améliorations envisagées comportent l'installation :

Côté pair, d'un centre de transports de régime accéléré comprenant :

- une halle de 10 000 m<sup>2</sup> desservie par 6 voies d'une capacité de 80 wagons le jour et 100 la nuit, compte tenu de ce que la voie extérieure, côté cour, qui ne recevra aucun wagon le jour afin de permettre aux véhicules routiers d'accéder à cette halte pourra, au contraire, recevoir la nuit 20 wagons à charger ou à décharger,
- un faisceau de réception et de triage de 10 voies de 290 à 400 m de longueur,
- deux voies de formation de 600 m de longueur,
- deux voies de débord "Transports accélérés" d'une capacité totale de 60 wagons.

Côté impair, des installations P.V. comprenant :

- deux halles, réservées aux groupeurs, d'une superficie totale de 2 550 m<sup>2</sup> avec un bureau P.V. accolé,
- deux voies de débord d'une capacité totale de 75 wagons,
- un quasi haut et un quasi U.F.R.
- une voie desservie par deux portiques de manutention de 30 t.

La nouvelle répartition des installations du service local entraînera la modification de certaines liaisons de voies pour l'accès au dépôt des machines.

Par ailleurs, afin de faciliter l'évolution des véhicules routiers dans la cour comprise entre la nouvelle halle du Centre de transports accélérés et la halle de la Douane, il sera procédé à l'acquisition au Nord de la nouvelle halle, d'une parcelle de terrain de 125 m<sup>2</sup> appartenant à la Ville du Havre.

L'accès aux cours à partir du cours de la République sera déplacé lors de la construction éventuelle de la gare routière.

Les dépenses à engager pour l'exécution de l'ensemble des travaux visés ci-dessus, y compris celles de déblaiement faites depuis la libération ou restant à faire, sont évaluées à 91 M.

La répartition des dépenses entre les comptes "Reconstruction" et "Travaux complémentaires" devant être définie ultérieurement, nous avons cru devoir, afin de ne pas retarder l'approbation du projet par l'Administration Supérieure, présenter celui-ci sans autre indication que celle des dépenses totales étant entendu que nous fournirons, dès qu'ils seront établis, tous les renseignements complémentaires demandés par la dépêche ministérielle du 13 août 1945.

Il est demandé à M. les membres du Conseil d'Administration de bien vouloir approuver le présent projet, sous réserve de la répartition des dépenses qui sera faite suivant le principe général qui sera adopté.

9/ Le Directeur du Service central  
des Installations Fixes et de la Construction

R.M.